

SPL DELTA 3
7 Boulevard Louis XIV
59000 LILLE



Objet du marché

Concession d'aménagement

**VIABILISATION PRIMAIRE DES
LOTS 1 ET 2 DE LA ZONE LD**

PROCEDURE ADAPTEE

Passée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le 25 janvier 2018 à 12 h 00

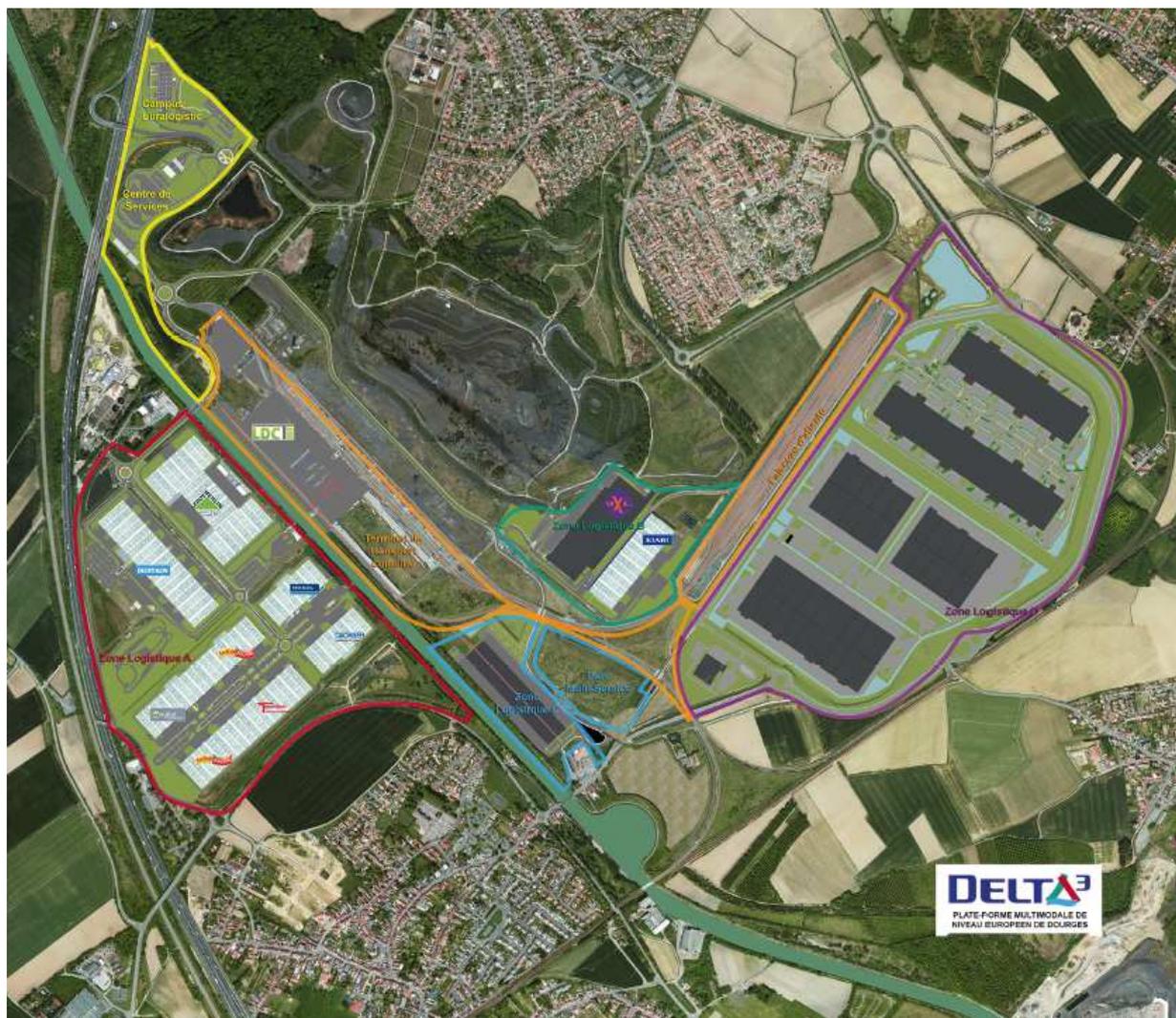
SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4. CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES	7
5.2 - Modalités d'évaluation des critères d'attribution	7
5.3 – Attribution du marché	8
ARTICLE 6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Présentation générale du site



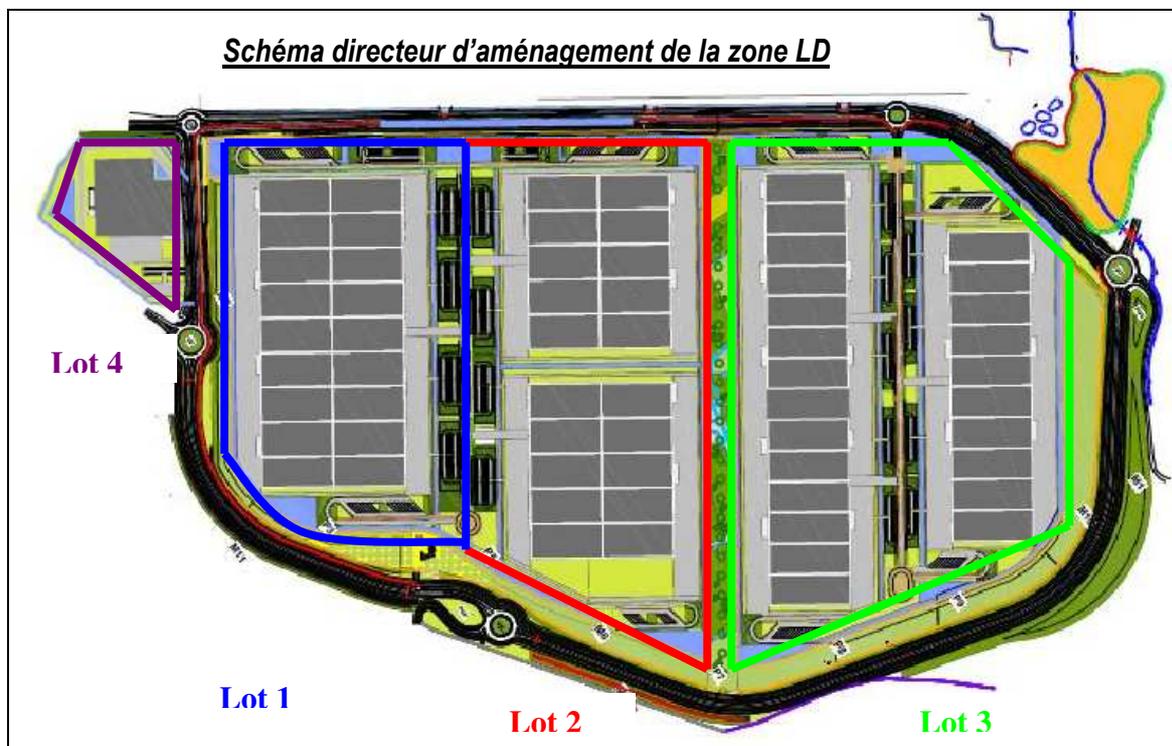
La plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 bénéficie d'une situation privilégiée en raison de la proximité de grandes infrastructures (A1 Paris/Lille, A21 Lens/Douai, Canal de la Deûle) qui la placent au cœur d'un important tissu économique.

Ce projet est porté par les collectivités locales regroupées dans un Syndicat Mixte (Conseil Régional Hauts de France, Conseil Général du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) et Communauté de communes Pévèle-Carembault).

Le Syndicat Mixte a confié à la société DELTA 3, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, l'aménagement de la zone et la promotion immobilière de ce site composé de :

- Un terminal de transport combiné mis en exploitation en décembre 2003, qui appartient à DELTA 3 et est exploité par la société LDCT dans le cadre d'un bail commercial. La traction sur les voies du terminal est privée et d'effectue au moyen de locomotives diesel.
- Un centre de services accueillant deux stations de distribution de carburant, deux hôtels d'entreprises, un campus formation et un projet de bâtiments tertiaires et de services
- Une zone logistique LA composée d'un parc logistique locatif de 150.000 m² et de deux entrepôts en compte propre de 70.000 m² et 52.000 m². DELTA 3 a achevé en 2009 l'aménagement de la zone ainsi que la promotion immobilière de l'ensemble des bâtiments.
- Une zone logistique LB composée de deux entrepôts de 35.000 m² environ chacun embranchés fer. Le premier bâtiment a été livré en 2006. Le second bâtiment, en cours de construction, doit être livré mi-2018.
- Une zone LC de cross-dock embranchée fer. La commercialisation des bâtiments à construire est en cours.

1.2 Présentation de la zone logistique LD



La zone LD est destinée à accueillir environ 300.000 m² d'entrepôts et une zone de services et de stockages spécifiques (lot 4).

Le lot 3 est un parc logistique locatif composé de deux bâtiments A et B d'une surface totale de plancher de 150.000 m². Les six premières cellules du bâtiment A sont en cours de construction.

La présente consultation concerne les remblais primaires sur les lots 1 et 2 nécessaires à l'édification ultérieure des bâtiments logistiques.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Etendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, selon la procédure suivante : **procédure adaptée avec possibilité de négociation** (article 27 du décret du 25 mars 2016).

2.2 - L'unité monétaire

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire euro.

2.3 - Décomposition en lots et tranches

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La tranche ferme (TF) porte sur la viabilisation du lot 1 et le complément de voie publique de desserte associée

La tranche optionnelle 1 (TO1) porte sur la viabilisation du lot 2

2.4 - Mode de dévolution

Le marché sera conclu à un candidat unique, ou à un groupement d'entreprises.

2.5 - Variante

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes.

S'il use de la faculté de proposer une ou plusieurs variantes autorisées, le candidat concerné devra présenter pour chacune d'elle un mémoire technique spécifique présentant l'intérêt de chaque variante ainsi qu'une nouvelle proposition financière, étant précisé qu'en tout état de cause **le candidat devra d'abord répondre obligatoirement à l'offre de base sans quoi son offre est susceptible d'être considérée comme irrégulière.**

2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (Cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation
- le CCAP
- le cahier des charges techniques
- l'acte d'engagement
- des plans et croquis

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, et présentées dans deux chapitres distincts qui sont les suivants :

4.1 – Les pièces relatives à la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

➤ **Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société**

➤ **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

Capacités professionnelles

→ **Présentation d'une liste de références** au cours des 3 dernières années en rapport avec la nature des compétences attendues.

→ Qualifications professionnelles

Capacités techniques

→ **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Capacités financières

→ **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années**

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces de candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

4.2 – Les pièces relatives à l'offre

L'offre présentera un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et les annexes daté, signé et tamponné
- Le CCAP daté, signé et tamponné
- Le cahier des charges daté, signé et tamponné
- Une DPGF détaillant poste par poste, pour chacune des tranches, les prestations proposées
- Un mémoire justificatif des dispositions que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation.
Ce document comprendra notamment :
 - Les moyens mis en œuvre et assurance qualité
 - Un schéma précisant la localisation prévisionnelle des accès et des stocks constitués
 - Les volumes prévisionnels, par tranche et par phase
 - Un planning de principe proposé par l'entreprise.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

5.1 – Classement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats retenus. Les débats seront menés dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

5.2 - Modalités d'évaluation des critères d'attribution

- Critère « prix des prestations » : **Notation sur 50 points**

Les notes seront calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre à noter = (prix de l'offre la moins élevée / Prix de l'offre à noter) x 50

➤ Critère « valeur technique de l'offre » : **Notation sur 50 points**

Ce critère sera évalué au vu du contenu des éléments du mémoire justificatif. Les éléments suivants seront évalués distinctement avec attribution de points comme précisé ci-dessous :

L'offre sera considérée comme non conforme si une des pièces mentionnées ci-dessous est manquante.

- Méthodologie et organisation opérationnelle mise en place pour assurer les prestations : **30 points**
- Délai de réalisation des prestations (pertinence des délais, et engagement sur les délais annoncés) : **20 points**

Les offres anormalement basses seront analysées dans les conditions prévues à l'article 26 du décret susvisé.

5.3 – Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché

ARTICLE 6. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres seront établies en euros.

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant une enveloppe :

L'enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : « Viabilisation primaire des lots 1 et 2 de la Zone LD »

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe EXTERIEURE, contenant l'enveloppe précédente, sera adressée à :

SPL DELTA 3
7 Boulevard Louis XIV
59000 LILLE

et portera la mention

Offre pour :

« Viabilisation primaire des lots 1 et 2 de la Zone LD »

Les offres seront envoyées par pli recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Les offres devront parvenir à l'adresse sus indiquée avant **le 25 janvier 2018 à 12h00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait enregistré après la date et l'heure limite ainsi que ceux remis sous enveloppe **non cachetée** ne seront pas retenus et seront renvoyés non ouverts à leur expéditeur.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres une demande à :

Pour les renseignements techniques :
SPL DELTA 3 – Mr Emmanuel DUPONT
7 Boulevard Louis XIV – 59000 LILLE
Tél : 03 28 16 90 70
Port : 07 89 57 76 22
Courriel : edupont@delta-3.com

Pour les renseignements administratifs :
SPL DELTA 3 – Mme Marina DUBA
7 Boulevard Louis XIV – 59000 LILLE
Tél : 03 28 16 90 70
Courriel : mduba@delta-3.com